



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

14/04/2025

Date d'affichage :

14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 68

Pouvoirs : 10

Votants : 78

Absents : 22

Le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatorze avril deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Franck PARMENTIER à Mme Chantal GLAÇON

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Nadine BOTTE à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à M. Francis PETIT

M. Philippe COACHE à Mme Véronique FIOLET

M. Jean-Claude FILLION à Mme Isabelle TIRMARCHE

M. Hubert ROUGEGRÉ à M. Gérard VANDENHOVE

M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD

Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET

M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents non excusés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Frédéric ALEXANDRE

Mme Sonia HANQUEZ

M. Guy REGNIER

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Joël ALLEXANDRE

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

M. Bernard TAFFIN

Était absent excusé et non représenté :

M. Francis MANIEZ

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Christophe DEDOURS représenté par Mme Nathalie CAPON

M. Jean-Paul LAGACHE représenté par M. Dominique BODESCOT

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-059
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Bilan de la concertation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 10 avril 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
 - Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
 - Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
 - Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées précisant qu'elle exerce les compétences Aménagement de l'espace, Politique du logement et du cadre de vie, Elaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et d'Elaboration de Programme local de l'Habitat (PLH);
 - Vu les PLUi, PLU et Carte Communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes ;
 - Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 7 décembre 2023 ;
- Considérant le projet de territoire intercommunal élaboré en 2021 qui a permis de définir les ambitions, orientations et actions de la collectivité ;
- Considérant que la CC7V s'est attaché à déterminer ses choix et sa stratégie de d'aménagement du territoire au travers des quatre objectifs du PLUi-H qui doivent permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée:
1. *Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi*
 2. *Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs*
 3. *Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire*
 4. *Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales*
- Considérant les modalités de concertation définies par la délibération en date du 31 mai 2021 :

- **Objectifs de la concertation :**

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi-H, d'avoir accès à l'information, de partager le diagnostic du territoire, d'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, d'alimenter la réflexion et enrichir le projet et de s'approprier au mieux le projet.

- **Outils d'information :**

- Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles dans la presse ;
- Affichage de la délibération ;
- Expositions publiques ;
- Affichage dans les lieux publics (mairies, ...) de panneaux d'expositions ;
- Mise à disposition du dossier aux services administratifs de la CC7V ;
- Mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-dessus, qui fera partie d'une information régulière ;

- **Outils à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, aux services administratifs de la CC7V ainsi que dans les communes ;
- Réunions publiques avec la population ;
- Mise à disposition, sur le site internet de la CC7V, d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure ;

Les services de l'État seront associés à l'élaboration du PLUi- H, conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme. Les personnes publiques, autre que l'État, qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi-H. La CC7V pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires sur certaines thématiques.

- Conformément aux articles L132-11 à 13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLUi :

- Le Président de la Région ;
- Le Président du Département ;
- Le Président de la Chambre des commerces et d'industrie ;
- Le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Le Président des EPCI voisins compétents ;
- Les Maires des communes voisines ;
- Les associations locales d'usagers agréées ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionné à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;
- Le représentant des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- Considérant les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure explicitées et développées dans un document annexé à la présente délibération et dont les principales mesures prises sont les suivantes :

- L'organisation de 17 réunions publiques : 5 en phase diagnostic, 5 en phase PADD, 2 pour le POA Habitat et 5 en phase réglementaire. Des expositions et des panneaux de concertation ont été réalisées lors de ces réunions de concertation ;
- L'organisation de réunions avec des acteurs spécifiques : une concertation agricole en phase diagnostic et en phase réglementaire, une concertation avec les acteurs économiques en début de phase PADD ;
- Une sollicitation du public pour confronter les réflexions des élus (questionnaire en ligne en phase PADD pour identifier les principaux enjeux pour les habitants, film de témoignages d'habitants des 7 Vallées sur les différentes thématiques du PADD) ;
- De multiples publications dans la presse locale ;
- La mise à disposition d'un dossier au siège administratif de la Communauté de Communes et la publication d'éléments d'avancement sur le site internet de l'intercommunalité ;
- La mise en place des registres de concertation dans l'ensemble des communes du territoire et au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées et d'une adresse mail dédiée. Une réponse individuelle a été apportée à chaque sollicitation ;
- Des réunions régulières ont été réalisées avec les personnes publiques associées dont les services de l'Etat en phases diagnostic, PADD et en phase réglementaire.

- Considérant le bilan de la concertation suivant (détail joint en annexe) :

- A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation puisque les requêtes formulées vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses questions et observations concernaient des intérêts particuliers. Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi-H dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et réglementaire en vigueur (code de l'urbanisme, SAGE, SCoT, etc.), qui encadrent ainsi les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi-H.
- Les élus considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- Considérant les différentes étapes d'élaboration et la composition des pièces du PLUi-H et l'état de l'avancement de la procédure ;

- Considérant que la population est invitée à poser ses nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique qui aura lieu ultérieurement dans la procédure, et dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- De tirer un bilan favorable de la concertation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et sera transmise au préfet du Pas-de-calais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX